

6 September 1566.

*Lettre missive de Son Allezc à Monseigneur le Prince d'Orengé,
en date le 6^{me} jour de Septembre 1566.*

MON BON COUSIN,

En responce de deulx voz lettres du IIII^{me} de ce mois, que je mis hier en déliberation de Conseil, je vous diray comment je voys de plus en plus le travail et labeur que vous continuez de prendre pour pacifier et mettre ordre en la ville d'Anvers, tant troublée et agitée de diversité de sectes et opinions que chascun voit et scait, ayant bien pesé et considéré les causes urgentes de nécessité qui vous ont meu à accorder ces articles mentionnez en vostre escript, lesquelz, pour le présent mal, je ne scaurois trouver mauvais, horsmis deux, qui sont: la permission des presches dedens la ville et de l'exercice de ceste nouvelle façon de religion, qui sont les pointz du tout au dehors de ce que j'ay accordé à ces confédérez.

(1) Aangehaald D. IX, blz. 154.

Et que me faict encoires plus grand peur, c'est qu'il est notoire que toutes les aultres villes où sont ces sectaires se voudront conformer et rigler à l'exemple des dictz d'Anvers, comme ilz ont expressément dict et déclaré qu'ilz feront ainsy que ceulx d'Anvers : par où on voit manifestement que l'on entendroit planter en égalité deux religions et y permectre indifféremment l'exercice d'icelles, chose que seroit tant contraire à l'honneur de Dieu et intention de Sa Majesté, comme vous sçavez. J'ay bien considéré que toutes villes ne sont pas d'une meisme nature et que la mulctitude des sectaires et la diversité des nations qui sont au dict Anvers, avecq le péril du sac d'icelle ville, comme vous représentez, vient grandement en considération, et que les meismes raisons ne sont en aultres villes de par-deçà ; néantmoins, comme il est notoire que ces sectaires sont si peu capables de raisons, qu'ilz pensent que toutes choses leur soient licites pour parvenir au but de leur perverse entreprinse, et partant qu'ilz se persuaderont le meismes leur devoir estre permis que aus dictz d'Anvers, ce est cause que, pour l'importance de l'affaire, suis esté conseillée unanimement, par advis de ceulx du Conseil de Sa Majesté estans lez moy, de représenter le tout à Sa Majesté avecq voz considérations, pour y ordonner et la supplier derechief très-instamment de vouloir accorder la convocation des Estatz-Généraulx, de tant meismes que les affaires à grand' peine pourroient estre en pires termes qu'ilz sont ; vous pryant tousjours néantmoins faire vostre mieulx pour faire contenter ceulx d'Anvers de ce que j'ay promis à ces Gentilzhommes, touchant leurs presches, sans les permectre ès lieux où elles n'ont esté faictes, ny aussy l'exercice de quelque religion contrariant à la nostre Catholicque, pour ce que c'est schandal et désordre, qui ne se doibvent souffrir, selon l'accord. Et pour vous dire encoire une fois clairement mon intention, elle est que vueillez remédier et tenir toute bonne main que nulles presches se facent en la ville, et aussi que, dehors d'icelle ville, ne se face aulcun exercice que de la presche seulement.

Et, au regard de quelque édict ou placcart contre les Anabaptistes qui vont croissans journellement, comme vous m'escripvez et que j'entens aussi d'ailleurs, j'eusse bien

désiré d'y povoir pourveoir tant contre la dicte secte, que contre les aultres, mais l'obéyssance est ainsy perdue que l'ung ny l'aultre n'a plus de respect aux commandemens de Sa Majesté: car, pour cela ne désisteront ces sectaires et ne serviront le dict fait contre les dictz Anabaptistes particulièrement, sinon de faire penser aux aultres qu'on advoueroit leurs presches, sans que, par ce moyen, fût remédié contre les dictz Anabaptistes. Toutesfois, si vous sçavez quelque bon expédient, je l'ensuyverey volontiers, m'en advertissant. A tant, mon bon cousin, je prie Dieu le Créateur vous donner ce que plus luy vouldrez demander. De Bruxelles, le VI^e jour de Septembre 1566.

Souscript: Vostre bonne cousine: MARGARETA. Et plus bas: BERTY.

Et superscript: A mon bon cousin le Prince d'Orenge, Conte de Nassouwe, etc., Chevalier de l'Ordre, Gouverneur du conté de Bourgoingne et pays d'Hollande, Zéelande et Utrecht.

Collationnée à l'auctenticque copie, est trouvée
accorder par moy,

A. GRAPHEUS. (1)
